

## SPECIFICATIONS DE PRODUIT APPROUVE DEFINITION - PRESENTATION - REDACTION

Page 1/20

### SANS RESTRICTION D'UTILISATION

### SOMMAIRE

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| 1. OBJET DE LA NORME             | 1  |
| 2. TERMINOLOGIE                  | 1  |
| 3. DÉFINITION                    | 1  |
| 4. DOMAINE D'APPLICATION         | 2  |
| 5. IDENTIFICATION                | 3  |
| 6. PRÉSENTATION                  | 3  |
| 7. RÉDACTION                     | 3  |
| 7.1. TITRE                       | 3  |
| 7.2. PLAN-TYPE                   | 3  |
| 7.3. CARACTÉRISTIQUES À VÉRIFIER | 3  |
| 7.4. DOCUMENT REMPLACÉS          | 4  |
| ANNEXE 1                         | 5  |
| ANNEXE 2                         | 8  |
| ANNEXE 3                         | 12 |
| ANNEXE 4                         | 16 |
| 8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS  | 20 |
| 8.1. HISTORIQUE                  | 20 |
| 8.2. DOCUMENTS CITÉS             | 20 |
| 8.3. EQUIVALENT À :              | 20 |
| 8.4. CONFORME À :                | 20 |
| 8.5. MOTS CLEFS                  | 20 |

## 1.OBJET DE LA NORME

La présente norme a pour objet de préciser le domaine d'application des Spécifications de Produit Approuvé (SPA) et d'en indiquer les règles de présentation et de rédaction.

Elle est complétée par la norme A10 0215 "SPECIFICATIONS DE PRODUIT APPROUVE - CREATION - MODIFICATION - DIFFUSION".

## 2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- CAHIER DES CHARGES (CDC)
- NORME
- PRODUIT
- SPECIFICATION DE PRODUIT APPROUVE (SPA)

## 3.DEFINITION

Conformément aux descriptions figurant dans la norme A10 1100, la Spécification de Produit Approuvé est un document technique définissant certaines caractéristiques mécaniques, physiques, chimiques ou autres d'un produit approuvé provenant d'un fournisseur\* déterminé.

Ces documents permettent de s'assurer que le fournisseur livrera ultérieurement un produit identique au produit approuvé initialement par les Sociétés Automobiles du Groupe.

*\* Par "FOURNISSEUR" on entend : un fournisseur extérieur, une filiale ou un secteur de fabrication du Groupe.*

## 4.DOMAINE D'APPLICATION

L'établissement des SPA n'est pas systématique mais réservé aux cas difficiles lorsque les documents habituels, tels que plans ou normes sont insuffisants ou non formalisés pour définir complètement le produit.

Elles sont établies par les Départements "Chimie, Métallurgie, Plastique" en accord avec le fournisseur.

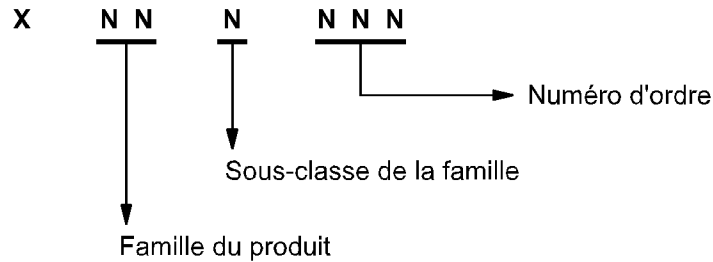
Elles sont confidentielles et ne doivent être ni reproduites ni communiquées à qui que ce soit hormis le fournisseur concerné.

## 5.IDENTIFICATION

Les SPA sont identifiées par un indice de classification correspondant à la famille de produits à laquelle elles se rapportent.

Les indices de classification sont composés de la lettre X suivie de six chiffres dont :

- les deux premiers correspondent à la famille,
- le troisième définit une sous-classe de la famille,
- les trois derniers constituent un numéro d'ordre.



## 6.PRESENTATION

Les SPA sont publiées sur des imprimés normalisés dont la présentation est donnée en annexe 1. La couleur rouge de ces imprimés représente le caractère distinctif des documents confidentiels.

## 7.REDACTION

### 7.1.TITRE

Le titre figurant au centre de la première page doit, tout en étant le plus succinct possible, permettre une exploitation de la table des matières et des répertoires.

### 7.2.PLAN-TYPE

Le plan-type doit être établi selon les indications de l'annexe 1 et conformément aux paragraphes ci-après.

### 7.3.CARACTERISTIQUES A VERIFIER

#### 7.3.1.CONDITIONS D'ESSAI

Les essais doivent être effectués :

- si possible, sur la fourniture elle-même, en particulier lorsqu'il s'agit de pièces et que les essais et les résultats sont différents entre pièces et éprouvettes,
- à défaut, sur éprouvettes réalisées à partir de la fourniture.

**Nota :** Quand il s'agit de pièces, il peut être nécessaire de préciser si les essais doivent être effectués à l'état libre ou dans les conditions véhicules.

### 7.3.2.ENUMERATION DES CONDITIONS

Si possible les conditions doivent être énumérées dans l'ordre ci-après en indiquant si nécessaire les valeurs :

- à l'état libre,
- après vieillissement,
- après transformation simulant si nécessaire les conditions d'utilisation.

#### Conditions

##### -Composition

- Nature et pourcentage des constituants.

##### -Caractéristiques physiques

- Générales ou spécifiques (densité, dureté, ...).

##### -Caractéristiques mécaniques

- Traction (rupture, allongement, ...).
- Endurance.
- Choc, etc.

##### -Caractéristiques chimiques

##### -Autres caractéristiques

- Tachage.
- Résistance à l'abrasion.
- Aptitude au cintrage, etc.

Les autres chapitres sont à déterminer au mieux de la clarté du document ; en particulier, les tableaux ou schémas pouvant faire l'objet d'annexes.

### 7.4.DOCUMENT REMPLACES

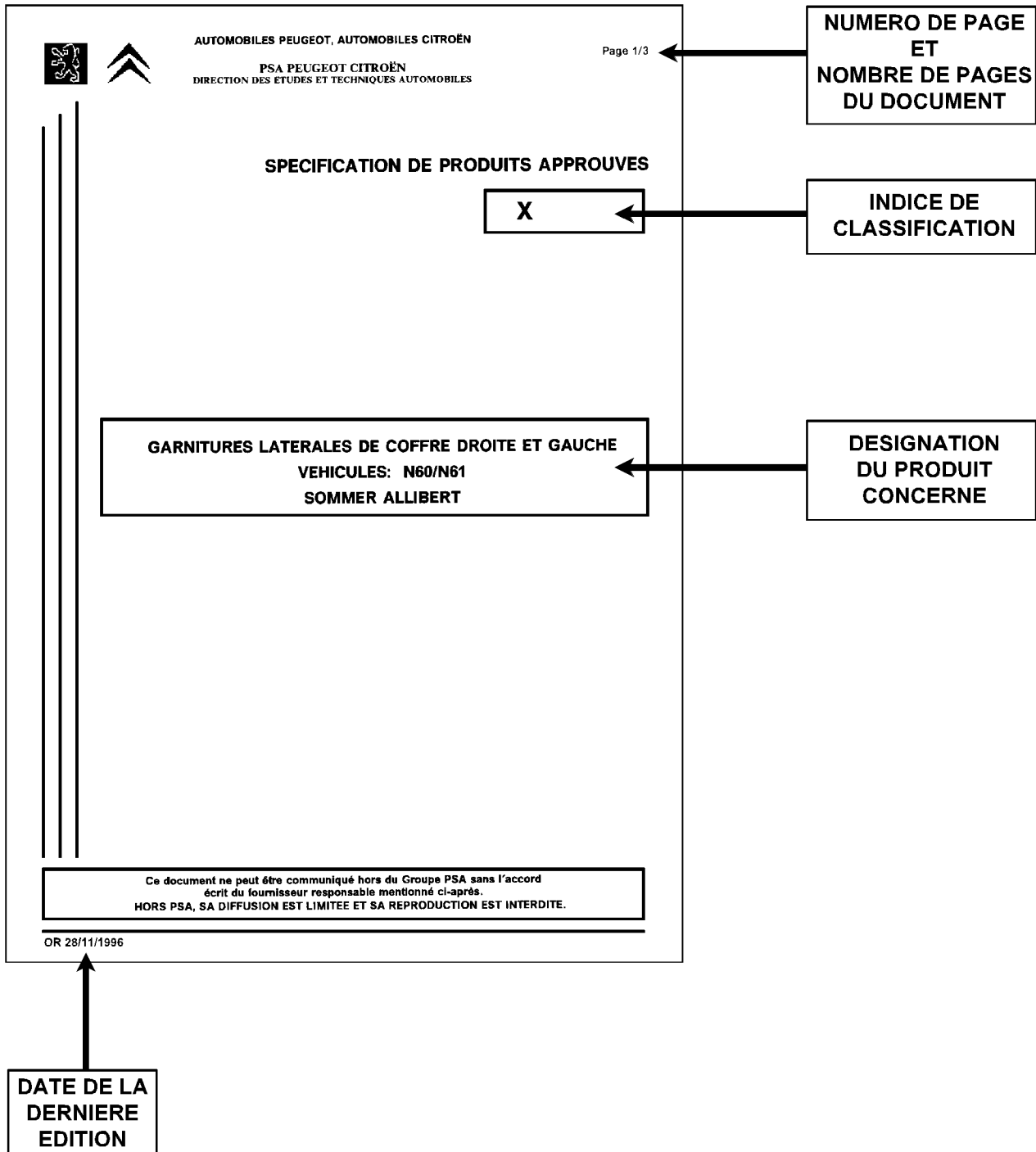
Si une SPA remplace totalement ou partiellement un document (PEUGEOT, CITROËN, TALBOT ou ASSOCIATION) cela doit être indiqué dans la 1ère rubrique de la 2ème page (voir annexe 1).

Si elle remplace un document de même indice de classification par suite d'une modification, celle-ci doit être mentionnée dans cette même case suivant l'exemple ci-après :

"2ème édition : modifications § 4.0 et 5.0".

## Annexe 1

## PRESENTATION D'UNE SPA



**DOCUMENTS  
REMPLACES ET/OU  
INDICATIONS DES  
DERNIERES  
MODIFICATIONS**

**INDICES  
D'EVOLUTION  
(lettres OR, A, B, C, etc.)  
ET DATES**

**INDICATIONS  
GENERALES**

NOM DU FOURNISSEUR RESPONSABLE DU  
PRODUIT LIVRE.

REFERENCE FOURNISSEUR CONCERNANT  
LE PRODUIT Y COMPRIS LE NOM DU  
FOURNISSEUR DE LA MATIERE S'IL EST  
DIFFERENT DU PRECEDENT.

UN OU PLUSIEURS EXEMPLES  
D'UTILISATION LORSQUE LE DOCUMENT  
DEFINIT UNE MATIERE OU UN MATERIAU  
(GENRE DE PIECES GENERALEMENT  
REALISEES AVEC CETTE MATIERE OU  
CE MATERIAU).

DESIGNATION NORMALISEE DE LA  
MATIERE S'IL Y A LIEU  
(AVEC REFERENCE DE LA NORME).

REFERENCE EVENTUELLE AUX  
DOCUMENTS NORMATIFS  
CORRESPONDANTS (CAHIERS DES  
CHARGES ET NORMES).

NUMERO DE CODIFICATION DU PRODUIT  
(PRODUITS DE BIENS D'EQUIPEMENT OU  
DE FRAIS GENERAUX) S'IL Y A LIEU.

REFERENCE AU DOCUMENT "HYGIENE,  
SECURITE, POLLUTION" EXISTANT.

| AUTOMOBILES PEUGEOT, AUTOMOBILES CITROËN |   |     |
|------------------------------------------|---|-----|
| GARNITURES LATERALES DE COFFRE N60/N61   | X | 2/3 |

**CREATION :** OR le 28-11-1996

**OBJET DE LA MODIFICATION :**  
OR 28-11-1996 CREATION DE LA NORME

**DOCUMENTS CITES :**

**Documents PSA:**

**Normes**

B65 4420, B65 5510, D11 1157, D41 1029, D45 1010, D45 1012, D45 1139, D45 1195, D45 1197, D45 1216,  
D45 1333, D47 1217, D47 1431

**Autres :**

**Documents EXTERIEURS :**

**SPECIFICATIONS DE PRODUITS APPROUVES**

- Fournisseur responsable : SOMMER ALLIBERT
- Référence fournisseur : SOMPRO 6201 - ASPECT F77 FXF
- Exemple d'utilisation :  
INSOUMORISATION COFFRE VEHICULES N60-N61
- Désignation normalisée de la matière : Norme :
- Référence documents normatifs : B65 4420, B65 5510
- N° de codification du produit :
- Référence au document "Hygiène et Sécurité du travail et Protection de l'environnement" existant :

OR 28/11/1996

REPRODUCTION INTERDITE